



COMMUNE DE MASSONGY
Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 17/04/2026
ID : 074-217401710-20260413-DEL_2026_23-DE



Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 13 avril 2026 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoquée le mardi 07 avril 2026 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine GRILLET-DETURCHE, Lionel DUJOUX, Julie NOUGARET, Frédéric CANOVAS, Anne LANDEMAINE, Joël DEMIERRE, Patrice GRISONI, Valérie THABUIS, Denis GIBON, Fernande CATTET, Alexa LEBLANC, Fanny MARULLAZ, Vincent BEL, Adrien DETURCHE, Victoria MARGUET, Ana-Maria MARTIN, Coralie BORDIER, Philippe BRON, Caroline DELOMPRÉ-ZAROLA

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de Votants : 19

Secrétaire de séance : Lionel DUJOUX

N°2026-23 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 21 noms :

M. François DETURCHE
M. Michel DETURCHE
Mme Ana-Maria MARTIN
M. Bernard BULLAT
M. Raymond BULLAT
Mme Maryse BAY
Mme Monique DELAERE
M. Lionel DUJOUX
Mme Céline DETURCHE
Mme Anne-Marie BERTHOLET
M. Joël DEMIERRE
M. David ALVES
M. Michel BULLY

M. Jean ROULLARD
M. Patrice GRISONI
Mme Sabrina VESIN
Mme Denise MONCHATRE
Mme Fanny MARRULAZ
Mme Josée MATHIEU
Mme Fernande CATTET
M. Emmanuel GUILLAUD

Massongy, le 14 avril 2026

Certifié exact

Le Secrétaire de Séance
Lionel DUJOUX

Le Maire,
Sandrine GRILLET-DETURCHE

